

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

PRESIDENCE : M. Jean-Claude PIERRON, Administrateur

PRESENTS: Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à M. Eric CHEVALIER, 1^{er} adjoint au Maire) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. Gérard TRUCY)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DSIST - RENOUELEMENT CONVENTION DE FOURNITURE DE
SERVICES DE TELECOMMUNICATION MOBILE « CAIH »**

CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) est une association loi 1901, qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics.

Les adhérents de la CAIH peuvent être des établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif.

Cette organisation repose sur des principes qui garantissent équité, transparence et bénéfice collectif.

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution des marchés (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaire). A ce titre, la CAIH facture une cotisation annuelle (basée sur l'année civile), aux bénéficiaires d'une convention.

Aucun droit d'entrée n'est requis, chaque marché étant financé de manière indépendante. La gestion est totalement transparente afin d'assurer une gouvernance claire et accessible à tous.

Cette centrale d'achat veille à protéger les intérêts de ses membres en leur garantissant des conditions avantageuses et sécurisées. La gouvernance collégiale, avec un Conseil d'Administration de 16 membres répartis en deux collèges, assure une prise de décision équilibrée et représentative. Elle a à cœur de procurer des gains sur achat à ses membres et de développer des projets qui bénéficient à la plus large communauté possible.

DESCRIPTIF DU MARCHE

Marché de fourniture de services de télécommunication : « TELECOMS 25-29 ».

Ce marché propose une offre complète de services de télécommunications et de prestations associées ainsi qu'un accompagnement aux changements technologiques. Il s'agit d'un marché alloti qui fonctionne sans marché subséquent.

Depuis 2020, le CCAS d'Aix en Provence fait appel à la CAIH et Bouygues Télécom (titulaire du marché) pour la fourniture de services de télécommunication mobile par le biais d'une convention. Cette dernière étant arrivée à son terme en janvier 2025, le CCAS d'Aix en Provence souhaite conventionner une nouvelle fois avec le CAIH afin de bénéficier des mêmes services.

DUREE ET DATE D'EFFET

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 06/01/2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **DE DECIDER** d'adhérer à ce nouveau marché en matière de fourniture de services de télécommunication ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à valider la convention définie avec la CAIH lorsqu'elle sera disponible ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titulaire du marché fourniture de services de télécommunication mobile et à les inscrire préalablement à son budget.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2025 et de la publication le 28/02/2025